

Luxembourg, le 04 octobre 2004

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 juin 1992 relatif à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires (2870MCH)**

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 13 juillet 2004, Monsieur le Ministre de la Santé a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à transposer dans la réglementation nationale la directive 2003/120/CE de la Commission du 5 décembre 2003 modifiant la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires.

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal proposent d'ajouter une ligne à la fin de l'article 7 du règlement grand-ducal du 22 juin 1992 relatif à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires avec le texte suivant : « - différentes formes de slatrim : 6 kcal/g – 25 kJ/g ».

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à l'endroit de cette modification, qui est d'ordre purement technique.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/TSA